

BStGer RR.2016.247 vom 4. Januar 2017

Bundesstrafgericht, 2017-01-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RR.2016.247

FR: TPF RR.2016.247 du 4 janvier 2017

IT: TPF RR.2016.247 del 4 gennaio 2017

Regeste

Entraide judiciaire internationale en matière pénale à Israël. Déni de justice/Retard injustifié (art. 46a PA).

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

La cause est renvoyée au Ministère public de la République et canton de Genève pour décision au sens des considérants.

E. 3

Il est statué sans frais. La caisse du Tribunal pénal fédéral restituera aux recourants l'avance de frais effectuée, par CHF 4'000.--.

E. 4

Une indemnité de CHF 1'000.-- est allouée aux recourants, à la charge de la partie adverse.

Bellinzone, le 4 janvier 2017

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président: Le greffier:

Distribution

- Me Romain Jordan - Ministère public du canton de Genève - Office fédéral de la justice, Unité Entraide judiciaire

Indication des voies de recours En matière d'entraide pénale internationale, les décisions préjudicielles et incidentes ne peuvent pas faire l'objet d'un recours (art. 93 al. 2, 1ere phrase LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.